



Règlement Intérieur

LE SAC A JOUETS

Préambule

Le règlement intérieur est préparé par l'organisateur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), en concertation avec les autres membres de la communauté éducative. Il est soumis au contrôle administratif de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, auquel il est transmis. Il peut faire l'objet d'un réexamen, en vue d'une meilleure adaptation au contexte de l'accueil des enfants.

Le règlement intérieur d'un ACM définit les droits et les devoirs de chacun des membres : personnels, enfants et parents. Il s'applique à tous.

Il rassemble et fixe, dans un seul document, l'ensemble des règles de vie dans l'établissement qui leur sont applicables. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

Il fixe, les mesures d'organisation de l'établissement, les conditions d'accès aux locaux, les conditions d'admission d'un enfant et les conditions de séjours.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous, par remise ou envoi lors des inscriptions et par voie d'affichage dans l'établissement.

Sommaire

A – Présentation du gestionnaire

B – Présentation de la structure

C – Accueil de Loisirs des Mercredis

I – Présentation du personnel

II – Conditions d'admission

III – Conditions de séjours

IV – Sécurité et responsabilité

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

DROIT A L'IMAGE

A – Présentation du questionnaire

Centre de Loisirs et d'Accueil Parental Sac à Jouets
- Accueils de Loisirs -
Le Bourg
38134 St Joseph de Rivière
06.82.04.62.83.

Le C.L.A.P. Sac à Jouets est un équipement géré par une association loi 1901. Les services d'accueils proposés par l'association Sac à Jouets s'adressent aux enfants scolarisés en école maternelle ou primaire, ainsi qu'à leurs familles.

B – Présentation de la structure

1) Identité

C.L.A.P. Sac à Jouets-Périscolaire
Le Bourg
38134 Saint-Joseph de Rivière

2) Forme d'accueil

Cet établissement d'accueil sans hébergement fonctionne conformément :

- à l'agrément délivré par la Direction départementale de la Cohésion Sociale,
- à l'agrément délivré par la Protection Maternelle Infantile concernant l'accueil des moins de 6 ans,
- aux dispositions du présent règlement.

3) Capacité d'accueil

Deux établissements sont mis à disposition de l'association Sac à Jouets par la municipalité de Saint Joseph de Rivière.

- le local actuel de l'accueil de loisirs périscolaire agréé pour 30 enfants, (10 enfants de – de 6 ans et 20 enfants de plus de 6 ans), à noter que les inscriptions sur complice seront bloqués après le 10ème enfant de – de 6 ans inscrit et après le 20ème plus de 6 ans inscrit.

4) Age des enfants

L'âge minimum est de 3 ans, les enfants doivent être scolarisés.

L'âge maximum est de 12 ans.

C- Accueil de Loisirs des Mercredis

I - Présentation du personnel

L'ensemble du personnel de l'Accueil de Loisirs des Mercredis est recruté par le C.L.A.P. Sac à Jouets ou mis à disposition par la Mairie.

Pour le personnel pédagogique :

- un directeur titulaire d'un BPJEPS
- 2 animatrices titulaires d'un BAFA ou d'un diplôme équivalent, ou en cours de formation.

La proportion de ces professionnels diplômés est au moins égale à la moitié de l'effectif du personnel placé auprès des enfants dans l'établissement.

Pour le personnel technique :

- deux agents d'entretien des surfaces

Avant d'entrer en fonction, tout le personnel est tenu :

- de justifier des vaccinations à jour selon le calendrier vaccinal obligatoire (Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite. : DTP),
- de fournir un certificat d'aptitude de travail en collectivité.
- de fournir une copie certifiée conforme du diplôme requis.

L'effectif de l'équipe d'encadrement est en rapport avec le nombre d'enfants accueillis et des modalités de fonctionnement de l'établissement, en veillant au respect de la règle fixée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Toutes ces personnes sont réunies par groupe autour de l'enfant et participent à l'accompagnement de celui-ci dans tous les actes de la vie quotidienne.

En cas d'absence courte ou impondérable, tout personnel d'encadrement doit être remplacé.

Le directeur devra être présent dans le service pendant toute la durée d'ouverture.

Le planning du personnel de la structure est établi sur toute l'amplitude d'ouverture.

1) Les temps de concertation pour les préparations des équipes

L'équipe pédagogique des mercredis, composée des animateurs et du directeur, se réuniront de façon hebdomadaire durant 1 heure. Ce temps est consacré à la réflexion éducative des projets menés, à l'écriture, la recherche de nouveau projet à mettre en place, à des échanges et des propositions pour l'amélioration de l'accueil des familles et des enfants pour ce temps extrascolaire.

De manière ponctuelle, l'équipe se réunit plus longuement s'il y a une nécessité avérée pour la mise en place d'activités ou d'animations plus importantes.

2) Les modalités d'évaluation et de suivi du projet

Le projet pédagogique est écrit avec l'ensemble du personnel d'encadrement, celui-ci à une durée limitée dans le temps d'une année, L'équipe veillera au quotidien au respect de cet engagement, un bilan périodique sera effectué lors des réunions citées ci-dessus. Ainsi des réajustements pourront être proposés au projet initial, et le directeur veillera à avertir les familles et l'organisateur de ces modifications.

Le projet pédagogique comprend des objectifs en fonction des objectifs du projet éducatif fixé par l'organisateur. L'équipe met en place les moyens qu'ils jugent nécessaires afin de les atteindre et définit des évaluations pour chacun de ces moyens, qu'il soit quantitatif ou qualitatif.

Le directeur est le garant du projet pédagogique.

Les animateurs définiront quant à eux des projets d'animations en lien avec le projet pédagogique, de durée et de natures variées. (sportive, culturelle, artistique ...) Ils établiront une progression dans le projet dans une démarche de « Loisirs Educatifs » et ils évalueront leur projet en équipe régulièrement.

II – Conditions d'admission

Une inscription préalable auprès de l'association est obligatoire et nécessite le dépôt du dossier **complet** valable pour les trois accueils (périscolaires, mercredis et été). Ce dossier est demandé principalement pour des raisons de sécurité pour vos enfants.

Dans la situation où le dossier est **incomplet** à la date du **mardi 16 Octobre 2019** (juste avant les vacances de la Toussaint) l'association pourra **bloquer** les éventuelles inscriptions à l'Accueil.

1) Modalités d'inscriptions

L'inscription s'effectue auprès de l'association C.L.A.P. Sac à Jouets.

Toutes les familles qui auront besoin des services du Sac à Jouets doivent donc remplir la fiche sanitaire et la fiche de renseignements et la remettre au Sac à Jouets. Une adhésion **annuelle** (par année scolaire) de 30 Euros (une seule adhésion de 30 Euros par famille, valable pour la crèche et la Périscolaire) sera demandée.

2) Les dossiers d'admission

- la Fiche de Renseignement avec le numéro d'allocataire de la CAF et le numéro de sécurité sociale,
- la Fiche Sanitaire de l'enfant,
- la photocopie d'une attestation CAF avec le quotient familial apparent
- la photocopie des pages vaccination (obligatoires et à jour) du carnet de santé,
- l'attestation d'assurance couvrant l'enfant,
- l'approbation du règlement intérieur signée
- l'autorisation du droit à l'image remplie et signée

- En cas d'allergie nécessitant un PAI : il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un PAI conjointement avec le directeur et la Protection Maternelle Infantile.

Toute fiche sanitaire non correctement remplie est sous la responsabilité des parents.

En ce qui concerne votre Quotient Familiale, nous n'effectuerons que 2 fois par an une mise à jour de ce dernier et donc de votre tarif horaire en septembre et février.

3) Le mode de calcul et le tarif

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, les tarifs sont calculés selon le quotient familial.

Le tarif en sera le suivant :

Quotient Familiale CAF	Tarif Demi- Journée mercredis	Tarif Journée mercredis
0€ à 300€	2 €	5 €
301€ à 500€	3 €	8 €
501€ à 700€	4 €	10 €
701€ à 900€	6 €	13 €
901€ à 1100€	7 €	15 €
1101€ à 1300€	8 €	18 €
1301€ à 1500€	9 €	20 €
1501€ à 1700€	10 €	22 €
1701€ et +	12 €	25 €

La participation famille pour une fratrie est diminuée dès le deuxième enfant présent sur une même journée d'inscription :

- par enfant supplémentaire : - 10 % de réduction

- Lors de l'inscription sur Complices, vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants sur les tranches horaires suivantes :

- Matin
- Journée

Ce tarif comprend : La restauration, le transport, les animations, les salaires et les charges diverses pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

La CAF participe au coût de fonctionnement de la structure en versant une prestation de service, ce qui a pour effet de diminuer les participations familiales. Le droit à cette prestation implique d'appliquer dans notre structure un cadre réglementaire ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant, l'équité et la mixité sociale, l'adaptation aux besoins des parents, la place des parents, la proximité de la structure et l'établissement d'un projet éducatif. Le montant de cette prestation est de 0,50 c d'euros par heure/enfant réalisée. Le principal autre financeur est la Municipalité de Saint Joseph de Rivière.

-Absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, la participation financière des familles n'est ni remboursée, ni reportée, sauf sur présentation d'une attestation du médecin.

Les aides aux familles ne peuvent faire l'objet d'un avoir.

4) Retard et délai d'inscription non respecté

Retard : Si vous dépassez 18h00 de façon abusive la direction se garde le droit de vous facturer ces retards par trimestre via la voie postale.

Inscriptions hors complice : si vous prévenez le directeur une fois la date limite dépassée

pour qu'il inscrive vos enfants et cela de façon abusive la direction se garde le droit de vous surfacturer ces présences par trimestre via la voie postale.
Cette surfacturation dépendra de votre QF, journée ou demi-journée de présence par trimestre via la voie postale.

Enfants présents sans inscription : Si, exceptionnellement, vous oubliez d'inscrire votre enfant à l'accueil du mercredi, merci de prévenir le directeur en lui envoyant un mail ou un sms. Sans sms ou mail, le directeur ne pourra pas prendre votre enfant.

Les retards et problèmes d'inscriptions peuvent être cumulés.

5) Paiement

Le règlement s'effectue par pré - paiement et télé règlement.

6) En conclusion

Pour que l'accueil de votre enfant se déroule dans un climat de confiance, de compréhension et de disponibilité, nous vous demandons de respecter au mieux le présent règlement. Le règlement intérieur approuvé par la DDCS est à disposition sur le site de la Mairie et dans les locaux de la périscolaire du Sac à Jouets et les familles sont invitées à en prendre connaissance. Les parents informeront le directeur de tous les changements susceptibles d'entraîner une modification de la fiche d'inscription. Ils sont notamment tenus de signaler par écrit les changements de coordonnées d'adresse ou de numéros de téléphone.

III - Conditions de séjour

1) Temps d'accueil

L'Accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h, le mercredi pendant les périodes scolaires.

Vous pourrez déposer vos enfants de **7h30 à 9h** et venir les récupérer de **16h à 18h**, pour ceux inscrits à la journée. Pour les enfants inscrits seulement sur la matinée vous pourrez venir les récupérer à partir de 12h00.

2) Période d'ouverture

Du Mercredi 4 septembre 2019 au Mercredi 1 juillet 2020 hors vacances scolaires.

Le service Complices permet les inscriptions en ligne.

Limite d'inscriptions et de désinscriptions au dimanche de la semaine s-1 à 22 heures.

3) La santé de l'enfant et les traitements

Un enfant malade, même de façon bénigne sera plus à son aise à la maison qu'en collectivité. Cependant, la structure pourra l'accueillir en accord avec le responsable. Dans

l'intérêt de l'enfant, tout problème de santé doit être signalé à l'équipe. Et inversement, tout problème survenu à la périscolaire sera signalé par l'équipe au départ de l'enfant.

Ne disposant pas de personnel médical nous ne sommes pas en mesure de distribuer des médicaments sans ordonnance d'un médecin.

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration ont fait le choix de s'ouvrir à la différence, ainsi l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap est possible.

Cet accueil sera préparé avec les responsables de la structure, le médecin traitant et le médecin PMI avec la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

4) Les vaccinations

Tout enfant vivant en collectivité est soumis aux vaccinations en fonction du calendrier prévu par les textes légaux. Les vaccins suivants sont obligatoires sauf contre-indication médicale reconnue: antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélique (DTP).

Information importante : Selon la loi du 30 décembre 2017 (n°2017-1836) et le décret du 25 janvier 2018 (n°2018-42) :

- **Les enfants nés à partir du 1er janvier 2018** : la vaccination contre la [diphtérie](#), le [tétanos](#), la [poliomyélite](#), la [coqueluche](#), l'[Haemophilus influenzae b](#), l'[hépatite B](#), le méningocoque C, le [pneumocoque](#), la [rougeole](#), les [oreillons](#) et la [rubéole](#) est obligatoire. Ils doivent donc être vaccinés (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en crèche, à l'école, en garderie, en accueils collectifs de mineurs ou toute autre collectivité d'enfants.

- **Les enfants nés avant le 1er janvier 2018** : la vaccination contre la [diphtérie](#), le [tétanos](#) et la [poliomyélite](#) est obligatoire. Ils doivent donc être vaccinés contre ces trois maladies (sauf contre-indication médicale reconnue) pour pouvoir être admis en crèche, à l'école, en garderie, en accueils collectifs de mineurs ou toute autre collectivité d'enfants.

5) Objets personnels

La direction décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets de valeur.

6) Les protocoles

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence :

- SAMU,
- Pompiers.

Les parents seront prévenus aussitôt.

Tout accident doit être immédiatement porté à la connaissance du Maire et du service de la PMI. Il donne lieu à un rapport écrit dans les 24 heures.

IV – Sécurité et Responsabilité

A l'exception du personnel et des parents, l'accès des locaux de la structure est soumis à l'accord du Directeur.

Les parents viennent eux-mêmes chercher leur(s) enfant(s). Le personnel ne confiera l'enfant à une autre personne QUE si les parents l'ont désigné par avance par autorisation écrite. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité et avoir 18 ans révolus.

A la sortie de l'enfant, la responsabilité de la structure n'est plus engagée.

CONCLUSION

L'ALSH se doit d'être un lieu de vie accueillant et chaleureux, qui participe à l'éveil de votre enfant, à son développement affectif et moteur. Le personnel qualifié est là pour répondre à ses besoins, pour assurer son bien-être et sa sécurité. Une collaboration est nécessaire, entre les parents et l'équipe, afin de maintenir une continuité dans la vie de l'enfant.